

SEANCE DU 30 JUIN 2025

~~~~~

**Date de convocation : 23 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient Présents :** DAYDE Francis, HILAIRE Christine, MOURIER Patrick, GEMENS Monique, PELOUX Bruno, MARTINHO Lionel, VAUTENIN Christian, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, SOULIER David et BERTHON Grégory.

**Démissionnaire :** BOUTEILLON Malorie.

**Étaient Absents excusés :** POURRAZ Mylène, POUDROUX Sandra, CUOQ Virginie, VAZ Helder, CHAMPEAU Alain et RIEU Elodie.

**Procurations :** de Sandra POUDROUX à GROSSET Jean-Marie, de POURRAZ Mylène à PELOUX Bruno.

M. David SOULIER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2025 est approuvé après lecture.

## **1) Actualisation de la répartition des délégués communautaires avant les prochaines Elections :**

Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan dans le cadre d'un accord local

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 ;*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibérations concordantes, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté inter-préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Pour être valide, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°2025-62 du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire propose de conclure un accord local fixant à quarante-deux le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres   | Populations municipales (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Valréas                    | 9.285                                                     | 14                                              |
| Visan                      | 1.875                                                     | 3                                               |
| Grillon                    | 1.724                                                     | 3                                               |
| Taulignan                  | 1.632                                                     | 3                                               |
| Grignan                    | 1.589                                                     | 3                                               |
| Montségur-sur-Lauzon       | 1.371                                                     | 2                                               |
| Valaurie                   | 720                                                       | 2                                               |
| Richerenches               | 539                                                       | 1                                               |
| Colonzelle                 | 528                                                       | 1                                               |
| Chamaret                   | 527                                                       | 1                                               |
| Roussas                    | 400                                                       | 1                                               |
| Saint-Pantaléon-les Vignes | 400                                                       | 1                                               |
| Réauville                  | 394                                                       | 1                                               |
| Le Pègue                   | 363                                                       | 1                                               |
| Montjoyer                  | 277                                                       | 1                                               |
| Rousset-les-Vignes         | 275                                                       | 1                                               |
| Montbrison-sur-Lez         | 269                                                       | 1                                               |
| Chantemerle-lès-Grignan    | 244                                                       | 1                                               |
| Salles-sous-Bois           | 214                                                       | 1                                               |

Considérant qu'en application du droit commun, la composition du conseil communautaire s'établirait à quarante-six délégués ;

Considérant que la réduction des sièges proposée reste conforme aux règles de répartition démographique et aux équilibres territoriaux, en garantissant une représentation minimale pour chaque commune, cette démarche étant destinée à garantir une représentation plus harmonieuse entre les composantes territoriales de l'intercommunalité et visant une optimisation du fonctionnement de la démocratie locale ;

Considérant que la réduction du nombre de délégués permet une meilleure organisation des séances, une prise de parole plus équilibrée et une plus grande efficacité dans la prise de décision, et peut également contribuer à une légère économie sur les frais de fonctionnement (impressions, logistique, etc.), cohérente avec les attentes de bonne gestion ;

Considérant qu'en réduisant le nombre de sièges, chaque élu voit renforcée sa responsabilité et son implication : il devient un véritable relais entre la communauté et sa commune ;

Considérant que le rééquilibrage territorial entre la Drôme et le Vaucluse des sièges favorise une meilleure cohésion interterritoriale et renforce le sentiment d'appartenance commune à l'échelle intercommunale ;

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1-I du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan applicables à compter des élections municipales de 2026.

**Monsieur le Maire entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** l'accord local fixant à quarante-deux le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de 2026 dans les conditions détaillées ci-après :

| Nom des communes membres   | Populations municipales (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Valréas                    | 9.285                                                     | 14                                              |
| Visan                      | 1.875                                                     | 3                                               |
| Grillon                    | 1.724                                                     | 3                                               |
| Taulignan                  | 1.632                                                     | 3                                               |
| Grignan                    | 1.589                                                     | 3                                               |
| Montségur-sur-Lauzon       | 1.371                                                     | 2                                               |
| Valaurie                   | 720                                                       | 2                                               |
| Richerenches               | 539                                                       | 1                                               |
| Colonzelle                 | 528                                                       | 1                                               |
| Chamaret                   | 527                                                       | 1                                               |
| Roussas                    | 400                                                       | 1                                               |
| Saint-Pantaléon-les-Vignes | 400                                                       | 1                                               |
| Réauville                  | 394                                                       | 1                                               |
| Le Pègue                   | 363                                                       | 1                                               |
| Montjoyer                  | 277                                                       | 1                                               |
| Rousset-les-Vignes         | 275                                                       | 1                                               |
| Montbrison-sur-Lez         | 269                                                       | 1                                               |
| Chantemerle-lès-Grignan    | 244                                                       | 1                                               |
| Salles-sous-Bois           | 214                                                       | 1                                               |

**MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**2) Service public de l'assainissement collectif – approbation du rapport de présentation établi par Rhône Cévennes Ingénierie - choix du mode de gestion - lancement de la consultation de DSP**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le contrat d'affermage du service public de l'assainissement passé avec la société fermière SAUR, arrivera à terme le 31/12/2025.

Il rappelle que l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : «les assemblées délibérantes des collectivités

*territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [...]. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Il rappelle également qu'un cabinet spécialisé, en l'occurrence RHÔNE CÉVENNES INGENIERIE d'Alès, a été désigné pour établir le rapport de présentation préalable au choix soit de renouveler la délégation de service public, soit d'opter pour une gestion en régie.

Ce rapport de présentation a été adressé aux élus en même temps que la convocation au Conseil Municipal.

Ce rapport précise que « *le choix d'un mode de gestion délégué par contrat de concession paraît le plus adapté, afin d'assurer un niveau de service public de qualité, conformément à la réglementation* ».

Le Maire procède alors à l'exposé du rapport de présentation et, après un débat questions – réponses, soumet à l'approbation du conseil municipal le choix de :

- renouveler la délégation de service public de l'assainissement collectif par contrat de concession,
- opter pour une gestion en régie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de présentation établi par le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie
- décide de renouveler la délégation de service public de l'assainissement collectif sous forme de contrat de concession
- décide de lancer la consultation des entreprises pour le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif, conformément au Code de la Commande Publique

### **3) Service public de l'eau potable – approbation du rapport de présentation établi par Rhône Cévennes Ingénierie - choix du mode de gestion - lancement de la consultation de DSP**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le contrat d'affermage du service public de l'eau potable passé avec la société fermière SAUR, arrivera à terme le 31/12/2025.

Il rappelle que l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [...]. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Il rappelle également qu'un cabinet spécialisé, en l'occurrence RHÔNE CÉVENNES INGENIERIE d'Alès, a été désigné pour établir le rapport de

présentation préalable au choix soit de renouveler la délégation de service public, soit d'opter pour une gestion en régie.

Ce rapport de présentation a été adressé aux élus en même temps que la convocation au Conseil Municipal.

Ce rapport précise que « *le choix d'un mode de gestion délégué par contrat de concession paraît le plus adapté, afin d'assurer un niveau de service public de qualité, conformément à la réglementation* ».

Le Maire procède alors à l'exposé du rapport de présentation et, après un débat questions – réponses, soumet à l'approbation du conseil municipal le choix de :

- renouveler la délégation de service public de l'eau potable par contrat de concession,
- opter pour une gestion en régie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de présentation établi par le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie
- décide de renouveler la délégation de service public de l'eau potable sous forme de contrat de concession
- décide de lancer la consultation des entreprises pour le contrat de concession du service public de l'eau potable, conformément au Code de la Commande Publique

#### **4) Dépôt des listes concernant la désignation des représentants de la commission de délégation de service public DSP**

Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal, que le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif et d'eau potable, passés avec la société fermière SAUR, arrivera à terme le 31/12/2025. Si le conseil municipal décide de déléguer à nouveau l'exploitation des services (concession), il conviendra alors de lancer une consultation des entreprises.

Une commission devra être désignée pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (article L.1411-5 du CGCT). De plus tout avenant à une convention de délégation de service public (concession) entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis à cette même commission (article L.1411-6 du CGCT).

Le Maire propose donc de créer cette commission de délégation de service public, qui sera nommée "commission DSP" conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

La commune de Grillon comptant moins de 3500 habitants, la commission DSP comprendra :

- le maire ou son représentant, autorité habilitée à signer la convention de DSP, qui assure la présidence de la commission,
- trois membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application

de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D1411-4 du CGCT prévoit :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (Article D1411-5). Cela fera l'objet de la présente délibération.
- Dans un second temps, l'assemblée délibérante procédera à l'élection lors de la prochaine séance du conseil municipal.

#### **Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT
- Les listes devront être déposées auprès du service administration générale de la Mairie
  - Propose que les membres du conseil municipal qui souhaitent participer à cette commission, se fassent connaître afin de procéder à l'élection des membres de la commission DSP lors de cette même réunion.

#### **5) Désignation des membres de la commission de délégation de service public DSP :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3 à 5,

Vu la délibération n° 2025-06-04 en date du 30 Juin 2025, concernant le dépôt des listes concernant la désignation des représentants de la commission de délégation de service public DSP,

Le Maire rappelle que les membres de la commission DSP sont élus :

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT)

Il rappelle aussi que :

- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats
- Le Maire est président de droit de chaque commission

Les listes suivantes sont candidates :

### **Liste 1**

| Titulaires                     | Suppléants            |
|--------------------------------|-----------------------|
| M. Bruno PELOUX                | M. Francis DAYDE      |
| M. Christian VAUTENIN          | Mme Christine HILAIRE |
| Mme Anne-Marie LEGRAND-MARTINY | Mme Monique GEMENS    |

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants à la commission D.S.P.,

Les membres de conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Après vote, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, sont déclarés membres titulaires et membres suppléants de la commission de délégation de service public :

| Titulaires                     | Suppléants            |
|--------------------------------|-----------------------|
| M. Bruno PELOUX                | M. Francis DAYDE      |
| M. Christian VAUTENIN          | Mme Christine HILAIRE |
| Mme Anne-Marie LEGRAND-MARTINY | Mme Monique GEMENS    |

### **6) Lancement du plan d'adressage :**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. Le coût de cette opération est estimé à 2 820 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

#### **7) Tarifs location des salles communales à compter du 1er septembre 2025 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les différents tarifs de location des salles communales.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er septembre 2025 les tarifs suivants :

| SALLE DES FETES               | TARIF                         | CAUTION |
|-------------------------------|-------------------------------|---------|
| <b>Association Grilloise</b>  | Gratuité                      | 1 000 € |
| <b>Association extérieure</b> | Gratuité 1 fois<br>Puis 500 € | 1 000 € |
| <b>Particulier Grillois</b>   | 300 €                         | 1 000 € |
| <b>Particulier extérieur</b>  | 800 €                         | 1 000 € |
| <b>Société Grilloise</b>      | 500 €                         | 1 000 € |
| <b>Société extérieure</b>     | 800 €                         | 1 000 € |

| SALLE DU 3 <sup>ème</sup> AGE | TARIF                         | CAUTION |
|-------------------------------|-------------------------------|---------|
| <b>Association Grilloise</b>  | Gratuité                      | 500 €   |
| <b>Association extérieure</b> | Gratuité 1 fois<br>Puis 400 € | 500 €   |
| <b>Particulier Grillois</b>   | 150 €                         | 500 €   |
| <b>Particulier extérieur</b>  | 400 €                         | 500 €   |

**8) Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal – Appartement Résidence Le Lavardin à la Rochelle :**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-03-02 du 18 mars 2024 portant acceptation d'un legs,

Considérant que l'immeuble sis 59, Rue Lucile Résidence Le Lavardin à la Rochelle appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 25/04/2025,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé Résidence Le Lavardin (lots 43, 44 et 45) et garages (lots 17 et 32) établie par le service des Domaines par courrier en date du 12/02/2025,

Considérant la mise à prix et les différents échanges avec les différents acquéreurs potentiels, et notamment la promesse d'achat établie par M. Michel BONNAC au prix de 650 000 € et ce compris le mobilier

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis à la Rochelle, Résidence du Lavardin – 59, rue Lucile ;
- **DIT** que les conditions sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le prix de 650 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

#### **9) Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal – Studio Résidence Larmel à la Rochelle :**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-03-02 du 18 mars 2024 portant acceptation d'un legs,

Considérant que l'immeuble sis 18, Boulevard Winston Churchill Résidence Larmel à la Rochelle appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 13/05/2025,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé Résidence Larmel (lots 14, 27 et 78) établie par le service des Domaines par courrier en date du 12/02/2025,

Considérant la mise à prix et les différents échanges avec les différents acquéreurs potentiels, et notamment les promesses d'achat établies par M. Francis MERCIER au prix de 215 000 € en date du 15 avril 2025 et Mme Sylvie LAVAL au prix de 180 000 € en date du 15 avril 2025

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis à la Rochelle, Résidence Larmel – 18, Boulevard Winston Churchill ;
- **DIT** que les conditions sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** la vente amiable au prix de 215 000 euros à M. Francis MERCIER avec un engagement du futur acquéreur de maintenir dans les lieux M. Pierre LAVAL le locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**10) Achat d'une parcelle de terrain à l'excavateur – parcelle ZE 17 :**

M. Le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis le Garrigon à l'Excavateur est à vendre. Ce terrain est situé à l'entrée de l'excavateur (portail et accès à l'ancienne décharge appartenant à la commune).

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle notamment elle permet l'accès à l'ancienne décharge communale et notamment le portail du site se trouvant sur cette parcelle.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant la promesse de vente faite par Mme Mireille RESLIN de la parcelle ZE 17 d'une superficie de 5050 m<sup>2</sup>,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZE 17 d'une superficie de 5050 m<sup>2</sup>, située « Le Garrigon » à l'entrée de l'Excavateur au prix de 5000 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte et des formalités à Maître Elodie PELLIER, Notaire à Grillon,
- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 5000 €,

**11) Vente d'un tracteur SAME :**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le tracteur SAME immatriculé 5801 YH 84 ;

Considérant que les services techniques n'ont pas usage de ce véhicule : considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 08/09/1997.

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par M. ou Mme Laurent VERGIER reçue en mairie le 23 mai 2025 au prix de 10 000 € ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,**

**le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente du tracteur SAME au prix énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal de la commune 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 24 juillet 2025.

**12) Décision modificative n°1 au BP 2025 de la commune :  
Subvention exceptionnelle E.C.H.O. Des 700 ans pour  
l'organisation de la « Dictée Géante de l'Enclave des Papes ».**

Monsieur le Maire informe de la demande de l'Association « E.C.H.O. des 700 ans » pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la « Dictée Géante de l'Enclave des Papes » qui a lieu à Valréas le 3 juillet 2025.

Cette subvention n'est pas prévue au budget primitif de la commune 2025, il est donc nécessaire d'établir une décision modificative et modifier les crédits.

**Le Maire entendu  
Le Conseil après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association E.C.H.O. Des 700 ans pour l'organisation de la « Dictée Géante de l'Enclave des Papes »,

- l'autorisation spéciale de modifications des crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

| Désignation                                                           | Dépenses              |                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D – 65311 Indemnités de fonction (élus)                               | 200.00 €              | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>200.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           |
| D – 65748 Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 €                | 200.00 €                |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>0.00 €</b>         | <b>200.00 €</b>         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>200. 00 €</b>      |                         |

#### **13) Décision modificative n°2 au BP 2025 de la commune : Prise en compte de l'acquisition d'un terrain par la commune et de la vente d'un tracteur**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-06-10 pour l'achat d'une parcelle de terrain à l'excavateur et la délibération n°2025-06-11 portant sur la vente d'un tracteur SAME.

Ces opérations ne sont pas prévues au budget primitif de la commune 2025, il est donc nécessaire d'établir une décision modificative et modifier les crédits.

**Le Maire entendu  
Le Conseil après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

- l'autorisation spéciale de modifications des crédits suivants :

| Désignation                                     | INVESTISSEMENT          |                         |
|-------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                 | Dépenses                | Recettes                |
|                                                 | Augmentation de crédits | Augmentation de crédits |
| D – 2111 Terrains nus                           | 10 000.00 €             | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>10 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           |
| R – 024 Produits des cessions d'Immobilisations | 0.00 €                  | 10 000.00 €             |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>10 000.00 €</b>      | <b>10 000.00 €</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                            | <b>10 000. 00 €</b>     |                         |

#### **14) Questions diverses :**

- **Personnel communal** : un nouvel employé, M. MARTIN Éric, a été recruté aux services techniques. Son contrat est prévu jusqu'au 31 juillet.

- **Eclairage public** : l'inventaire pour le renouvellement de l'ensemble de l'éclairage public de la commune a été achevé. Le SEV (Syndicat d'Energie Vauclusien) devrait lancer l'appel d'offres prochainement pour un début de travaux en début 2026.

Par ailleurs, la société INEO est intervenue pour changer tous les luminaires sur la Place de la Bourgade.

- Voirie 2025 :

Suite à la commission des travaux les travaux suivants ont été retenus :

- le renouvellement du réseau d'eau potable Chemin des Plans étant en amiante,
- chemin des Combes,
- chemin du Fenouillon (tranche optionnelle),
- chemin de Gapillac (tranche optionnelle),
- Parking de la Maison de santé.

Des choix seront faits en fonction des résultats de l'appel d'offres afin de respecter l'enveloppe budgétaire de 300 000 €.

- **Ecole** : M. Francis DAYDE informe que des ventilateurs ont été fournis à l'école pour faire face aux fortes chaleurs. L'école a à sa disposition la salle multi activités qui est climatisée.

M. le Maire précise que le diagnostic énergétique établi par le SEV est en cours afin de solliciter les subventions pour le renouvellement de l'ensemble des modes de chauffage du groupe scolaire (école maternelle, élémentaire, cantine et crèche)

- **Salle des Fêtes** : une réunion avec les associations sera organisée afin d'établir le planning d'utilisation de la salle dès que les travaux seront achevés et la commission de sécurité entérinée.

- Mme Anne-Marie LEGRAND rappelle la reprise du Marché des beaux jours et propose de faire un marché en septembre ouvert à toutes les associations pour qu'elle se fassent connaître.

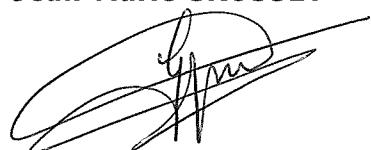
- M. le Maire informe qu'une boucherie est ouverte depuis le 19 juin à la zone commerciale des établissements Conti.

- M. Bruno PELOUX demande l'utilisation du nouveau véhicule de la mairie.

Il est expliqué que les agents ne peuvent pas prendre leurs véhicules personnels pour certains déplacements professionnels (problème d'assurance) notamment pour les remises des fonds des régies à la poste ou à la trésorerie de Vaison la Romaine. Ce véhicule sera aussi utilisé par la bibliothèque pour les tournées d'échanges des livres du réseau entre Visan, Richerenches et Grillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

**Le Maire  
Jean-Marie GROSSET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JM GROSSET".

**Le Secrétaire de séance  
David SOULIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DS".